



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 9 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 1539/ARM/EMA/DSA

portant organisation et fonctionnement du centre du soutien des opérations et des acheminements.

Du 08 février 2024

INSTRUCTION N° 1539/ARM/EMA/DSA portant organisation et fonctionnement du centre du soutien des opérations et des acheminements.

Du 08 février 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 2 5 2 J

Référence(s) :

- Code de la défense.

↳ [Décision N° 1857/DEF/EMA/ESMG/ORG du 13 février 2014 portant création du centre du soutien des opérations et des acheminements.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 1539/ARM/EMA/DORH du 22 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement du centre du soutien des opérations et des acheminements \(CSOA\).](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.5.5.1.](#)

Référence de publication :

1. CRÉATION ET SUBORDINATION

Le centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA) a été créé par la décision N° 1857/DEF/EMA/ESMG/ORG du 13 février 2014.

Le CSOA est un organisme interarmées (OIA) relevant du chef d'état-major des Armées (CEMA).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 23), il est placé sous l'autorité du sous-chef d'état-major opérations de l'état-major des armées.

L'autorité organique déléguée est exercée par le chef de la division emploi des Forces - protection.

Le CSOA reçoit également des directives fonctionnelles du sous-chef d'état-major «performance» de l'état-major des armées, au titre des attributions de ce dernier.

Il applique les directives du CPCO, afin de garantir la cohérence des actions relatives au soutien global des engagements opérationnels des armées.

2. MISSIONS

Le CSOA assure le rôle de coordonnateur de la manœuvre logistique¹ au profit de l'EMA dans le cadre :

- des opérations extérieures (OPEX) ;
- des missions opérationnelles (MISSOPS) ;
- des missions intérieures (MISSINT) et des opérations intérieures (OPINT) ;
- des missions des Forces de souveraineté (FS) et de présence (FP) ;
- des exercices et activités majeurs.

Dès le temps de la compétition et en application des directives du CPCO, le CSOA doit être en mesure d'évaluer la soutenabilité d'un engagement opérationnel dans le domaine du soutien logistique et de contribuer à sa planification.

En planification froide, le CSOA renseigne à temps l'EMA quant aux situations logistiques issues des théâtres et aux ressources critiques identifiées par les ADSIA² pour satisfaire les contrats opérationnels.

En planification chaude, il participe, par sa connaissance instantanée de la situation «logistique» de chaque théâtre, à l'évaluation de la soutenabilité des opérations dans le domaine du soutien. Dans le cadre d'une ouverture de théâtre, il participe aux groupes pluridisciplinaires de planification opérationnelle comme coordonnateur de la manœuvre logistique, notamment dans le cadre de l'organisation du déploiement des forces et de l'acheminement des ressources identifiées.

Afin de réaliser ses missions, il dispose d'une connaissance entretenue des vecteurs disponibles³ - patrimoniaux et externalisés - ainsi que des ressources logistiques, entretenant un dialogue étroit avec les ADSIA.

3. EXÉCUTION

3.1 Planification et conduite de la manœuvre logistique

Le CSOA contribue à la planification et assure la conduite de la manœuvre logistique des missions définies au §.2, en liaison avec les ADSIA :

- en participant à l'élaboration des ordres logistiques de niveau stratégique ;
- en participant à la définition de l'économie générale du soutien (GPPO) ;
- en planifiant, en coordonnant et en conduisant les flux de fret et de personnel, en liaison ;
- avec les ASIA des théâtres, les structures relevant d'autres ministères, ainsi que les Alliés et nations étrangères selon les accords en vigueur ;
- en prescrivant des marchés externalisés au profit des acheminements stratégiques et en suivant leur exécution en lien avec la plate-forme affrètement et transport (PFAT) ;
- en assurant la montée en puissance et la projection d'une force par la mise en œuvre du dispositif interarmées d'appui à la projection (DIAP) ;
- en élaborant une vision logistique multi-théâtres partagée au profit du commandement, d'une part pour les engagements opérationnels en cours, d'autre part dans le cadre des contrats opérationnels - mettant en exergue les possibles fragilités de soutien des opérations.

3.2 Coordination des soutiens

Dans le cadre des tâches définies au §.3.1, le CSOA est responsable, dans les conditions définies par les textes de référence :

- du soutien au stationnement en opérations ;
- de la condition du personnel en opérations (CPO) (marchés SPID⁴, ILOPEX⁵ et IDL⁶) ;
- de la prévention et maîtrise des risques en opération (PMROPS).

S'agissant du soutien au stationnement et de la CPO, il est en charge de l'élaboration des schémas directeurs dédiés.

Concernant les sous-fonctions logistiques «soutien médical», «soutien de l'homme», «maintien en condition opérationnelle», «soutien munitions» et «soutien pétrolier», il conseille et renseigne l'EMA ou les ADSIA sur tout sujet relatif au soutien des opérations. Il peut proposer à leurs validations des solutions - en matière d'optimisation des acheminements - ou des demandes - accroissement ou diminution des dotations. Il assure par ailleurs, un suivi des ressources des ADSIA à leurs profits et vers l'échelon logistique supérieur lors des déploiements ou pour un désengagement.

Enfin, en étroite coordination avec les ADSIA, le CSOA peut proposer à l'EMA des analyses transverses dans le domaine du soutien des engagements opérationnels.

3.3 Conduite des acheminements

Le CSOA est responsable des acheminements stratégiques (AS).

À ce titre, il doit assurer l'acheminement des ressources humaines et matérielles de toute nature :

- en recourant aux vecteurs patrimoniaux, externalisés, Alliés - voire interministériels - adaptés et disponibles ;
- en prescrivant les besoins d'acheminement auprès de la PFAT et en assurant l'analyse technique des offres reçues ;
- en suivant l'exécution des marchés en liaison avec la PFAT, les titulaires des contrats et les unités bénéficiaires ;
- en concourant aux travaux d'expression du besoin en potentiel d'utilisation des moyens dédiés aux VAM ;
- en exprimant ses besoins auprès de l'armée l'Air et de l'Espace, y compris par le recours à l' *European air transport command* (EATC) ;
- en intégrant les priorités, définies en amont avec les ADSIA et les théâtres et en proposant au besoin des arbitrages au CPCC, voire au SCOPS ;
- en garantissant la disponibilité d'un parc de conteneurs conformément aux objectifs fixés par l'EMA ;
- en concevant le format des structures de transit en opérations et en pilotant l'armement ;
- en assurant le respect des directives relatives à la sûreté des acheminements, dans le respect des textes de référence.

Le CSOA s'assure, en liaison avec l'EMA, de l'adaptation du réseau des gites d'étape aux besoins des Forces Armées.

Le CSOA exerce son autorité fonctionnelle sur le CTTS, le 519e RT et les organismes de transit interarmées.

Dans le cadre de l'autorité fonctionnelle qu'il exerce sur le CTTS, le CSOA est le garant des transports terrestres interarmées (TTIA), qui comprennent les pré- et post-acheminements, ainsi que les transports de soutien courant sur le territoire métropolitain. La mise en œuvre des TTIA est formalisée au travers d'un protocole annuel sous pilotage de l'EMA.

Il est RUO « transports stratégiques » des BOP OPEX (OP 02) et environnement opérationnel interarmées (EM 06).

Il concourt à l'élaboration du schéma directeur des AS.

3.4 Périmètre des attributions confiées au CSOA au titre des externalisations

Dans le cadre du maintien de la capacité opérationnelle des forces engagées, le CSOA entretient pour le compte de l'EMA une vision globale et synthétique des contrats d'externalisation mis en œuvre en soutien des engagements opérationnels incluant une cartographie des prestataires. À cet effet, en liaison avec le CPCC et dans le respect des compétences des ADSIA, le CSOA :

coordonner, en liaison avec le chef de corps et dans le respect des compétences des militaires, le CSOA :

- participe à l'élaboration des prescriptions d'externalisation ;
- est systématiquement informé de la globalité des contrats passés en central comme en local ;
- pilote la comitologie permettant de contrôler régulièrement la juste adéquation des périmètres et des niveaux d'externalisation avec les besoins et la nécessité de réactivité des Forces engagées, ainsi que de leur degré de réversibilité ;
- en rend compte au SCOPS.

3.5 Exercice de responsabilités particulières

Pour mener à bien ses missions de coordination des soutiens et des acheminements, le CSOA exerce une responsabilité de tête de chaîne interarmées dans les domaines suivants :

- procédures douanes interarmées (PDIA) ;
- transports de marchandises dangereuses (TMD) ;
- acheminements par voie ferrée (VF) et voie navigable (VN).

Le CSOA contribue, en tant que de besoin, à la chaîne RETEX interarmées, pilotée par le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Pour animer la coordination avec l'OTAN et l'UE, le CSOA contribue en tant que de besoin aux différents travaux des instances portant sur la logistique opérationnelle en tant qu'entité stratégique du soutien aux opérations. Il le fait également en tant que représentant de la France par délégation de l'EMA, notamment au sein de l'*operational logistics support partnership* (OLSP) rattachée à la *NATO support and procurement agency* (NSPA). Le CSOA est également le point de contact privilégié du *Allied movement coordination centre* (AMCC) au sein du *joint support and enabling command* (JSEC) pour les problématiques d'acheminement stratégique en Europe, en étroite coordination avec l'état-major interarmées du territoire national (EMIA-TN) et le commandement Terre pour l'Europe (CTE).

Il exerce la responsabilité de pôle de compétence national LOGFAS (*logistics functional area services*), systèmes d'information logistique de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Le CSOA porte la fonction de conseiller coordonnateur ministériel de la famille professionnelle logistique et *Supply Chain* (LSC) sur mandat du sous-chef d'état-major «performance» de l'EMA.

3.6 Domaine des systèmes d'information logistique

En tant que responsable désigné du quartier fonctionnel « acheminements » de la zone fonctionnelle logistique, le COM CSOA a en charge de contrôler la cohérence des systèmes d'information de son périmètre avec les exigences et besoins métiers.

Le CSOA est responsable du système de traçabilité des ressources - SILRIA⁷ puis SILRIA NG en assurant cette coordination grâce à son officier de programme SIA-LOG (système d'information des Armées - logistique). En coordination avec la direction des systèmes d'information C2IA (EMA/SNA), il assure le suivi de son développement, de son bon emploi par les opérateurs et de son interfaçage avec les systèmes de gestion logistique de biens des ADSIA.

4. ORGANISATION INTERNE

Le CSOA est dirigé par un officier général des armées. Ce dernier dispose d'un commandant en second de grade colonel ou équivalent, qui le supplée, ainsi que d'un état-major.

Le commandant en second exerce la responsabilité de commandant de formation administrative (CFA).

Le CSOA est composé d'un groupe de commandement comprenant le commandant du CSOA, le commandant en second et le chef d'état-major (CEM).

L'état-major du CSOA comprend deux sous-chefferies (SC) :

- la SC «opérations» regroupant une division «acheminements», un centre de conduite des opérations et une division «soutien aux opérations» ;
- la SC «anticipation et environnement opérationnel» regroupant une division «numérique», une division «budget marchés expertise» et une division «anticipation et règlementations spécifiques».

5. EFFECTIFS

Le CSOA regroupe :

- des militaires d'active et de réserve des trois armées et des services de soutien interarmées ;
- des personnels civils.

Les effectifs du CSOA sont répertoriés dans un référentiel des effectifs en organisation (REO) arrêté annuellement par l'EMA.

6. NOTATION, ADMINISTRATION ET DISCIPLINE

6.1. Notation

La notation des militaires - active et réserve - et des civils affectés au CSOA est réalisée selon les prescriptions des directives annuelles élaborées par les chefs d'état-major d'armée, les directeurs de service et par le directeur des ressources humaines du Ministère de la Défense.

Une note annuelle explicite les circuits de notation en fonction de ces prescriptions.

Sous réserve de ces modalités techniques, le commandant du CSOA est autorisé immédiatement supérieure (AIS) pour le personnel du 519 RT, du CTTS et du CSOA.

6.2 Administration

Le personnel du CSOA est administré par le bureau des ressources humaines du CSOA et soutenu par les services d'administration du personnel du groupement de soutien de la base de Défense (GSBdD) de l'île de France, pôle Villacoublay, excepté pour le personnel de la Marine Nationale, géré par le pôle Paris Ecole Militaire.

Le commandant du CSOA propose les postes éligibles à la prime de commandement et de responsabilité militaire (PCRM) à la direction des ressources humaines du Ministère de la Défense (DRHMD) via l'EMA, et en décide de la répartition finale. Cette dernière est réalisée aux termes de la circulaire *ad hoc* sous double timbre EMA-DRHMD et de la grille d'attributions à laquelle elle est adossée.

6.3 Discipline

Il convient de se reporter à l'arrêté fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

7. MATÉRIEL

7.1 Généralités - règles de gestion logistique des biens

La base de défense de rattachement pourvoit le CSOA en matériels nécessaires à son fonctionnement et en assure leur maintenance.

Le commandant du CSOA est soit détenteur soit utilisateur des matériels du CSOA en fonction des directives établies par les gestionnaires de biens. La gestion logistique des biens en est assurée par les services de soutien locaux.

7.2 Matériel et services informatiques

Le renouvellement du parc informatique bureautique du CSOA est de la responsabilité de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), financé sur le BOP DIRISI. Les augmentations du parc et les moyens d'informatique métier - matériels et logiciels - nécessaires aux missions du CSOA sont financés par son budget de fonctionnement (*cf.* point 09).

Le soutien informatique est assuré par la DIRISI. Les modalités sont à définir dans un contrat de services avec la DIRISI locale d'île-de-France.

Les systèmes d'information « métier », tels que SILRIA, font l'objet d'une directive d'exploitation et de soutien spécifique de la DIRISI, le CSOA assumant la responsabilité du quartier fonctionnel « acheminement ».

8. SOUTIEN GÉNÉRAL

Implanté sur le site de la base aérienne 107 de Villacoublay, le CSOA est soutenu par le GSBdD de l'île de France, pôle Villacoublay pour le soutien commun et par les services de soutien spécialisé [centre médical des Armées (CMA), centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI)] implantés sur le site.

9. BUDGET

Le CSOA est responsable de deux unités opérationnelles :

- UO 0178-0061-EM06 « Transport stratégique » sur le BOP Emploi des Forces ;
- UO 0178-0062-OP02 « Transport stratégique » sur le BOP OPEX.

Le CSOA dispose d'un budget attribué par l'EMA pour financer les besoins liés aux dépenses « métiers » du centre. Ce budget est intégré au sein de l'UO EM06 et couvre, notamment, les dépenses liées à l'activité, les frais de déplacement, les besoins de formation et d'instruction, les besoins en communication et relations publiques.

Les dépenses liées au fonctionnement courant relevant de l'administration générale et du soutien commun (AGSC) sont prises en charge par le GSBdD de l'île de France, pôle Villacoublay.

10. INFRASTRUCTURE

10. INFRASTRUCTURE

Les infrastructures du CSOA sont classées comme infrastructures de soutien commun.

Le commandant de base de Défense (COMBdD) est le coordonnateur local pour la fonction infrastructure sur le périmètre de la base de Défense (BdD). Il possède une délégation de pouvoir du ministre en matière de domanialité.

Comme occupant, le CSOA :

- utilise le patrimoine mis à sa disposition selon sa destination initiale ;
- assure les actions de surveillance passive du patrimoine immobilier mis à sa disposition ; il signale ainsi à l'unité de soutien d'infrastructure de la défense (USID) de rattachement dans les meilleurs délais toute anomalie ou désordre constaté selon une procédure arrêtée au niveau local ;
- exprime auprès du COMBdD ses besoins infrastructure. À ce titre, il est en mesure de bénéficier de l'assistance de l'USID de rattachement, échelon local du service d'infrastructure de la défense (SID).

11. CONTRÔLE INTERNE - CONTRÔLE DE GESTION - DIALOGUE DE COMMANDEMENT

11.1 Contrôle interne

Le commandant du CSOA est responsable de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne logistique, comptable, budgétaire au sein du CSOA, par le biais d'un processus de pilotage interne dont la responsabilité est déléguée au commandant en second.

La mise en œuvre effective et la pertinence de ce dispositif sont vérifiées par le SCEM OPS, au titre de l'autorité que ce dernier exerce sur le CSOA et par le sous-chef d'état-major "performance", en application des attributions fonctionnelles de ce dernier.

11.2 Contrôle de gestion

Après consultation préalable du CSOA, le SCEM OPS, en liaison avec le sous-chef d'état-major "performance", élabore une directive particulière lui assignant les objectifs spécifiques pour l'année, notamment en matière d'expression du besoin dans le domaine du transport, de délais de réponse aux demandes émanant des théâtres d'opérations, ou encore de performance, et lui fixant les échéances et les modalités de contrôle.

11.3 Dialogue de commandement

Les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la directive prévue au point 11.2. sont mesurés à l'aide d'indicateurs et présentés annuellement lors d'un conseil de gestion présidé par le CEMA ou son représentant.

12. DIVERS

L'instruction N° 1539/ARM/EMA/DORH du 22 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement du centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA) est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major « opérations »,*

Thierry GARRETA.

Notes

¹ : Définition du rôle de « coordonnateur de la manœuvre logistique » : ordonnancer l'action logistique des sous-fonctions de soutien, combiner les actions de planification et de conduite en vue de constituer un ensemble cohérent et d'atteindre un résultat déterminé.

² : ADSIA : Armées, directions et services interarmées.

³ : Pour l'AAE la disponibilité des vecteurs dédiés à la mission de dissuasion nucléaire ainsi que ceux qui sont affectés à des missions particulières est réservée, mais un point de situation peut être fait sur demande du CPCO ou du CSOA.

⁴ : Soutien postal à l'international de la Défense.

⁵ : Internet de loisirs en OPEX.

⁶ : Internet de loisirs en MISSOPS.

⁷ : Système d'information logistique pour le suivi de la ressource en interarmées.